



SYNDICAT DE GESTION L'EYGOUTIER

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur public

Syndicat de Gestion de l'Eygoutier (SGE)

Représentant de l'Acheteur Public

Madame la Présidente du SGE

Objet du marché

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE 6 BASSINS
ECRETEURS DE CRUE - POURSUITE DE L'AMENAGEMENT DU
RUISSEAU DE LA PLANQUETTE – PAPI PCT 2**

Date limite de remise des offres : le mardi 11 juin 2024 à 12 heures

Il est formellement interdit au candidat d'apporter des modifications aux pièces fournies par l'administration exception faite sous forme d'annexe ou d'additif

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE	
Objet	Maitrise d'œuvre pour l'aménagement hydraulique du ruisseau de La Planquette par la création de six bassins de rétention écrêteurs de crue et le doublement du réseau aval.
Mode de passation	Appel d'offres ouvert
Nombre de lots	0
Tranche	Avec
Délai de validité des offres	180 jours
Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
Variantes	Sans
PSE	Sans
Clause sociale	Sans
Clauses environnementales	Sans
Durée / Délai	96 mois
Négociation	Non

Sommaire

1. Objet de la consultation	5
2. Conditions de la consultation.....	5
2.1 Procédure de la consultation.....	5
2.2 Structure de la consultation	5
2.3 Structure du marché.....	5
2.4 Nombre de solution(s) de base.....	6
2.5 Variantes.....	6
2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles/PSE.....	7
2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises.....	7
2.8 Délai de validité des offres.....	7
2.9 Obligation de discrétion.....	7
2.10 Visite sur site.....	7
3. Réalisation de prestations similaires	7
4. Durée du marché – Délais d’exécution.....	7
5. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats.....	8
6. Conditions de participation.....	8
6.1 Forme juridique du groupement	8
6.2 Equipe de maîtrise d’œuvre requise.....	8
7. La sous-traitance.....	8
8. Les intervenants.....	9
8.1 Contrôle technique	9
8.2 Sécurité et protection de la santé des travailleurs	9
9. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	9
10. Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	9
11. Présentation des candidatures et des offres.....	10
11.1 Renseignements relatifs à la candidature	10
11.2 Contenu de l’offre.....	12
12. Modalités de transmissions des plis	12
13. Examen des candidatures et des offres	14
13.1 Sélection des candidatures	14
13.2 Jugement des offres.....	14
13.3 Indemnité des candidats ayant remis une offre	15

13.4 Attribution du marché public et achèvement de la procédure15

14. Renseignements administratifs et techniques 16

15. Procédures de recours..... 16

1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement hydraulique du ruisseau de La Planquette par la création de six bassins de rétention écrêteurs de crue et le doublement du réseau aval.

Il intègre les études d'incidences, la constitution du dossier de loi sur l'eau, le suivi de la procédure et la gestion des chantiers.

Ce projet est l'une des nombreuses opérations du 2ème Programme d'Actions et de Préventions des Inondations des Petits Côtiers Toulonnais (PAPI PTC 2) porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) et le Ministère du Développement Durable.

Les spécifications techniques (attentes du maître d'ouvrage, contraintes du projet et missions confiées) sont indiquées dans le programme de l'opération valant Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Enveloppe financière prévisionnelle des travaux : 16.610.000 € H.T.

Lieu(x) d'exécution : Commune de La Garde 83130

Référence à la nomenclature communautaire CPV :

71310000-4 - Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction

71311000-1 - Services de conseil en génie civil

71313400-9 - Etude d'impact sur l'environnement pour la construction

71351810-4 - Services topographiques.

71332000-4 - Services d'ingénierie géotechnique

71400000-2 - Services d'architecture paysagère

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

Le présent marché est lancé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application de l'article L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 Structure de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : l'allotissement rendrait techniquement difficile la réalisation des prestations.

2.3 Structure du marché

Les prestations font l'objet d'un marché fractionné à tranches optionnelles en application de l'article R2113-4 du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont divisées en 13 tranches :

Tranche ferme	TF	4 Missions témoins et 3 Missions complémentaires
Tranche optionnelle n°1	TO 1 - TOPO	Mission de Topographie
Tranche optionnelle n°2	TO 2 - GEO	Mission de Reconnaissance Géotechnique
Tranche optionnelle n°3	TO 3 - TERRE	Stratégie de Gestion des Terres
Tranche optionnelle n°4	TO 4 - CC	Dossier cas par cas
Tranche optionnelle n°5	TO 5 - DDLE	Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau
Tranche optionnelle n°6	TO 6 - DAE	Dossier d'autorisation environnemental
Tranche optionnelle n°7	TO 7 - IFF	Investigation faune flore
Tranche optionnelle n°8	TO 8 - EI	Étude d'impact
Tranche optionnelle n°9	TO 9 - DEP	Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées
Tranche optionnelle n°10	TO 10 - AD	Dossier d'autorisation de défrichement
Tranche optionnelle n°11	TO 11 - AAC	Dossier d'autorisation d'aménager ou de construire
Tranche optionnelle n°12	TO 12 - IEP	Suivi de l'instruction de l'Enquête Publique

Les 4 missions témoins sont spécifiques aux aménagements à réaliser :

1	A. Bassins B1&2, B3
2	B. Bassins B5 et 6
3	C. Bassin B8
4	D. Doublement du réseau aval

Chacune de ces missions témoins comprennent :

Code	Libellé
AVP	Étude d'Avant Projet (Avant-projet sommaire APS et avant-projet définitif APD)
PRO	Études de Projet
ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux,
VISA	Conformité et Visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Chacune des trois missions complémentaires sont exécutées dans le cadre de chacune des Missions Témoins.

Code	Libellé
MC1 - OPC	Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier
MC2 - MODEL	Modélisation
MC 3 - DR	Analyse réglementaire préliminaire

2.4 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.5 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles/PSE

Il n'est pas prévu de PSE dans le cadre de la présente consultation.

Les candidats ne peuvent pas présenter de leur propre initiative des PSE non prévues par l'acheteur public.

2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

L'Acheteur Public se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par les offres qu'ils ont déposées jusqu'à l'expiration de leur délai de validité. Ils ne peuvent donc ni les retirer ni leur substituer de nouvelles pendant ce délai.

Le délai de validité des offres est fixé, pour la présente consultation, à 180 (cent quatre-vingt) jours.

La date de départ de ce délai est la date limite de réception des plis.

2.9 Obligation de discrétion

Les titulaires sont tenus de maintenir secrets et confidentiels les renseignements et documents dont ils prendront connaissances à l'occasion de l'exécution des marchés.

Ces renseignements et documents ne peuvent, sans autorisation du représentant de l'acheteur public, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du titulaire à l'occasion de l'exécution du service.

2.10 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site pour cette consultation.

3. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 5 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

4. Durée du marché – Délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des documents d'études sont fixées dans l'acte d'engagement.

5. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats

Les dispositions sont prévues à l'article 16 du CCAP.

6. Conditions de participation

6.1 Forme juridique du groupement

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'acheteur public est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Aussi, si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur public tel qu'il est indiqué ci-dessus.

La forme de groupement conjoint avec mandataire solidaire est adaptée à l'objet du marché dont les missions sont indissociables.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

6.2 Equipe de maîtrise d'œuvre requise

L'équipe de maîtrise d'œuvre doit comporter des compétences affirmées en termes de management de projet, de conduite d'opérations, de maîtrise d'œuvre de projets complexes, et des connaissances approfondies dans le montage d'opérations publiques.

Le candidat (candidature individuelle ou groupement) devra disposer **obligatoirement** des capacités professionnelles et compétences pluridisciplinaires nécessaires à l'exécution de la mission dans les domaines suivants :

- ✓ Expertise Hydraulique
- ✓ VRD - Génie Civil
- ✓ Environnement – Ecologie
- ✓ Paysagiste
- ✓ Géomètre
- ✓ Géotechnie
- ✓ Ordonnancement et pilotage de chantier

7. La sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En effet, conformément à l'article 134 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et celui de l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifié par ladite loi MURCEF, lorsqu'il est fait mention, dans l'acte d'engagement ou dans le mémoire technique au moment du dépôt de l'offre, de sous-traitance, les candidats doivent obligatoirement fournir à l'acheteur public les renseignements suivants :

- La nature des prestations sous-traitées,
- Le nom, la raison sociale, et l'adresse du sous-traitant, ou des sous-traitant (s),
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ainsi que les conditions de paiement afférent à la sous-traitance.
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant

Les candidats ou leurs représentants ne respectant pas cette formalité, verraient leur offre éliminée en application de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

8. Les intervenants

8.1 Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

8.2 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le coordinateur sécurité et protection de la santé sera désigné ultérieurement.

9. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

10. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation, et son annexe « Modèle de CV »
- Le cadre d'Acte d'Engagement,
- L'annexe 1 à l'Acte d'engagement – Répartition du forfait de rémunération
- L'annexe 2 à l'acte d'engagement – coût journalier,
- L'annexe 3 à l'acte d'engagement – décompte du temps par élément de mission
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Programme valant Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes :
 - Annexe 1 : Étude initiale : Mise à jour de l'étude hydraulique et AMC pour la définition du schéma d'aménagement du ruisseau de la Planquette, mars 2023, Ingerop
 - Annexe 2 : Fiches ouvrages hydrauliques :
 - Bassins B1&3 et 3

- Bassins B1&2 - coupes
- Bassins B3 - coupes
- Bassins B5 et 6
- Bassin B5 et 6 - coupes
- Bassin B8
- Bassin B8 - vues en coupes
- Recalibrage de la Planquette bis Av du Bicentenaire et aval
- Vue en plan rescindement de la Planquette
- Annexe 3 : Estimatif des ouvrages
- Annexe 4 : Planning prévisionnel de coordination PAPI- ECo-campus
- Annexe 5 : Plan guide du projet Eco-Campus
- Annexe 6 : Cahier de charge « mission stratégique gestion des terres »
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4
- L’attestation sur l’honneur
- Le modèle de CV
- L’annexe Conditions générales de la plateforme de dématérialisation AWS.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

11. Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

En application de L2422-11 du Code de la commande publique, ne peut participer à la présente consultation toute personne exerçant directement un mandat portant sur le ou les ouvrages auxquels se rapporte la mission de maîtrise d'œuvre ou toute entreprise liée à elle.

En application de l'article L2141-10 du Code de la commande publique, et afin de prévenir un conflit d'intérêts, ne peut participer à la présente consultation, la personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue et qui a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation.

Conformément à l'article L2141-8, le Département pourra exclure, après l'avoir interrogé à ce sujet, le candidat qui, par sa participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, a eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapports aux autres candidats.

11.1 Renseignements relatifs à la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Pour justifier des capacités financières d'un ou de sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces sous-traitants pour l'exécution du contrat, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit des sous-traitants	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Pour les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire de liste de prestations exécutées, références de leurs dirigeants ou des personnels qui exécuteront le marché (diplômes et/ou expérience professionnelle) et tout élément permettant d'apprécier les capacités financières du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

11.2 Contenu de l'offre

<p>L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'annexe 1 à l'Acte d'engagement – Répartition du forfait de rémunération * L'annexe 2 à l'acte d'engagement – coût journalier, * L'annexe 3 à l'acte d'engagement – décompte du temps par élément de mission <p>Le cas échéant les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (DC4).</p> <p><i>L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.</i></p>	Non
<p>Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.</p> <p><i>Le mémoire technique du candidat devra être clair et bien illustré. En effet, la qualité du mémoire est le gage du sérieux du bureau d'étude. Ainsi, une attention particulière sera apportée à la présentation du rapport.</i></p> <p><i>Il devra tenir compte des critères de jugement (cf article 13.2)</i></p>	Non

En l'absence d'un seul des documents précités, l'offre sera déclarée irrégulière.

12. Modalités de transmissions des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des plis par voie électronique est obligatoire

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée, tout comme la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...). Les plis papiers reçus par courrier ne seront pas ouverts et renvoyés à l'expéditeur.

L'attention des candidats est interpellée sur le fait que, s'ils n'ont pas renseigné leurs coordonnées, l'enveloppe sera ouverte par nécessité avant d'être retournée.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les candidats doivent se reporter à l'annexe « Conditions générales d'accès AWS » ci-jointe.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Les noms des fichiers seront les plus courts possibles, au maximum 20 caractères. Ils ne comporteront ni accentuation ni caractères spéciaux.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles,

Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde sera le cas échéant envoyée à l'adresse suivante :

Syndicat de Gestion de l'Eygoutier

Hôtel de ville
BP 121
83957 LA GARDE Cedex

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant le nom du candidat ainsi que la mention lisible :

Objet de la consultation MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE 6 BASSINS ECRETEURS DE CRUE - POURSUITE DE L'AMENAGEMENT DU RUISSEAU DE LA PLANQUETTE – PAPI PCT 2 « COPIE DE SAUVEGARDE » - NE PAS OUVRIR "Ouverture réservée au service destinataire"

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le candidat ne devra pas utiliser le format .exe ainsi que les développements effectués à l'aide de "macros".

La taille maximum recommandée du pli est de 200 Mo (Mo : Mégaoctet).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

13. Examen des candidatures et des offres

13.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

13.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la collectivité se réserve la possibilité de régulariser toute offre irrégulière à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Rang	Critère	Note du critère	Coefficient de pondération
1	Valeur technique	10	60%
1.1	<i>Méthodologie mise en œuvre pour répondre au besoin du maître d'ouvrage (selon les mentions du CCTP), décomposé comme suit -Méthodologie par phases de l'étude -Exemples de rendus -Planning de l'étude</i>	4	
1.2	<i>Composition de l'équipe dédiée au projet avec présentation des CV de chaque membre, décomposition de chaque intervenant par mission (selon les mentions du CCTP).</i>	2	
1.3	<i>Diversité des expériences dans le domaine</i>	1	
1.4	<i>Justificatif technique et financier de la rémunération proposée et cohérence avec les temps passés (selon les mentions du CCTP).</i>	1	
1.5	<i>Méthodologie mise en œuvre pour assurer une bonne communication avec l'ensemble des acteurs de l'opération (selon les mentions du CCTP).</i>	2	
2	Forfait de rémunération provisoire Tranche Ferme + Tranches Optionnelles	10	40%

Calcul de la note du critère « valeur technique » :

La valeur technique est analysée au regard des éléments portés dans le mémoire technique du candidat (cf. article 11.2 du présent document).

Elle est scindée en 5 sous-critères.

La valeur technique est notée sur 10 points et pondérée à 60%.

Calcul de la note du critère « Forfait provisoire de rémunération » :

Le forfait provisoire de rémunération du candidat (Tranche Ferme + Tranches Optionnelles) sert de base de calcul pour permettre la comparaison des offres de prix des sociétés.

Le prix noté sur 10 points est calculé en fonction du montant de la proposition la moins onéreuse qui obtient la note 10.

- **Formule :** $10 \times (\text{offre la moins onéreuse} / \text{offre de l'entreprise})$

La note « prix » obtenue est affectée d'un coefficient de pondération de 40%.

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de calcul (multiplication, d'addition...) seraient constatées dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, le montant ne sera pas rectifié pour le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire porté dans son acte d'engagement ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Calcul de la note finale :

La note finale sur 10 est obtenue en additionnant les notes pondérées des deux critères, « prix » et « valeur technique ». L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre présentant la note finale la plus élevée.

Egalité dans la note :

En cas d'égalité de note globale entre plusieurs offres, la prévalence sera accordée à la note obtenue dans le critère affecté de la plus forte pondération et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères.

13.3 Indemnité des candidats ayant remis une offre

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

13.4 Attribution du marché public et achèvement de la procédure

L'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre est prononcée par la commission d'appel d'offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

14. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande **via la plateforme <http://www.marches-publics.info>**

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée à chacun des candidats ayant retiré un dossier de consultation, et s'étant correctement identifié, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

15. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif
5 Rue Racine
83041 TOULON CEDEX 09
Tél : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.